

# Réunion en personne du Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques

## Sommaire des résultats et des recommandations

27 septembre 2022

Chers collègues,

Le [Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques](#) de l'Agence mondiale antidopage (AMA) s'est réuni en personne, à Salt Lake City, Utah aux États-Unis au laboratoire accrédité de l'AMA, le « Sports Medicine Research and Testing » (SMRTL), les 10 et 11 août 2022 et a principalement discuté des sujets suivants :

- Un examen de tous les commentaires reçus des partenaires en lien avec le processus de [consultation](#) initié par l'AMA concernant la version provisoire du [Standard international pour les contrôles et les enquêtes \(SICE\) 2023](#) (en anglais), qui a maintenant été approuvée par le Comité exécutif de l'AMA en septembre 2022 avec une date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Des mesures additionnelles pour confirmer l'identification des sportifs, des critères potentiels pour la conservation obligatoire des échantillons de sportifs de haut niveau pratiquant des sports à plus haut risque, et des améliorations proposées au Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS) afin de tenir des registres plus précis sur les échantillons conservés à long terme.
- Une revue de la mise en œuvre et du respect du [Document Technique pour les analyses spécifiques par sport \(DTASS\)](#), notamment une comparaison de la mise en œuvre par les organisations antidopage (OAD) pour la période 2016-2021.
- Des mises à jour concernant les méthodes d'analyse actuelles et nouvelles, par exemple la mise en œuvre du dépistage à partir de gouttes de sang séché (DBS), et les plus récents développements au sujet du prélèvement d'échantillons de sang veineux (sérum) aux fins du module stéroïdien du [Passeport biologique de l'athlète](#) (PBA), ainsi qu'au sujet du module endocrinien du PBA.

Un sommaire des principaux résultats de la rencontre et des recommandations figure ci-dessous.

### 1. Version provisoire du SICE 2023

Un processus mondial de consultation des partenaires concernant la version provisoire du SICE 2023, mené du 6 juin au 11 juillet 2022, a permis de recueillir plus de 120 commentaires auprès de 23 partenaires. L'Agence et le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques ont étudié de près chacun de ces commentaires. À la suite des discussions lors de la réunion du Groupe, le SICE 2023 a été finalisé. Voici un résumé des principaux changements proposés par rapport à la version 2021 :

- a) **Définitions du SICE** : Certaines définitions figurant dans le SICE ont été corrigées par souci d'uniformité avec la formulation employée dans d'autres Standards internationaux. Une définition a été supprimée du SICE après le retrait de l'unique référence au terme correspondant dans le texte.
- b) **Échantillons de gouttes de sang séché** : À la suite de la mise en œuvre initiale du prélèvement et de l'analyse des échantillons de gouttes de sang séché sur le terrain en 2021, les procédures du Document Technique TD2021DBS ont été intégrées au SICE. Les gouttes de sang séché sont maintenant considérées comme un type d'échantillon au même titre que l'urine et le sang veineux. En outre, les exigences en matière d'équipement de prélèvement des échantillons de gouttes de sang séché et les procédures de prélèvement sont maintenant documentées dans une nouvelle Annexe J du SICE, intitulée « Prélèvement, conservation et transport des échantillons de gouttes de sang séché ».
- Le prélèvement d'échantillons de gouttes de sang séché n'est pas obligatoire à l'heure actuelle, mais les OAD qui souhaitent employer cette méthode doivent obligatoirement se conformer aux exigences du SICE à l'égard de l'équipement et des procédures de prélèvement, de conservation et de transport de ces échantillons.
- c) **Localisation des sportifs** : Le terme « Informations sur la localisation » a été précisé, de même que les conséquences correspondantes de l'article 2.4 du Code, afin de confirmer qu'il s'applique uniquement aux sportifs faisant partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles et non aux sportifs faisant partie d'un groupe de contrôle.
- d) **Genre du sport** : Lors d'une séance de prélèvement d'échantillons, le genre du sport pratiqué par le sportif doit être consigné dans la documentation pertinente plutôt que le genre du sportif lui-même.
- e) **Sportifs mineurs** : L'Annexe B du SICE a été révisée pour rendre compte de l'importance de protéger les sportifs mineurs. Ainsi, deux membres du personnel de prélèvement des échantillons doivent obligatoirement être affectés à une séance de prélèvement des échantillons impliquant un mineur. De plus, deux membres du personnel de prélèvement des échantillons doivent toujours être présents lorsqu'un sportif mineur se trouve dans le poste de contrôle du dopage.
- On recommande également que le sportif mineur soit accompagné d'un représentant pendant toute la séance de prélèvement des échantillons et que les membres du personnel de prélèvement des échantillons déploient des efforts raisonnables pour aider le sportif à en localiser un. Si aucun représentant n'est localisé, un deuxième membre du personnel de prélèvement d'échantillons accompagnera le sportif jusqu'à ce qu'un représentant soit localisé ou jusqu'à l'arrivée du sportif au poste de contrôle du dopage.
- La présence d'un représentant du sportif n'étant toujours pas obligatoire, le contrôle ne sera pas invalidé en l'absence d'un représentant.
- f) **Prélèvement d'échantillons de sang veineux** : Avec l'ajout des gouttes de sang séché comme nouveau type d'échantillon, le mot « veineux » a été ajouté pour rendre compte de la différence entre la méthode de prélèvement de sang total par ponction veineuse actuellement utilisée dans le cadre du programme du Passeport biologique de l'athlète et pour détecter diverses substances interdites, et le prélèvement capillaire de gouttes de sang séché.
- g) **Indice de stabilité sanguine (BSS) – Passeport biologique de l'athlète** : Des modifications ont été apportées à la plage d'indices BSS pour s'assurer que les échantillons sanguins prélevés dans le cadre du Passeport biologique de l'athlète arrivent au laboratoire accrédité par l'AMA en bon état. Ces modifications découlent d'une révision des calculs qui tient compte de la température à laquelle les échantillons de sang veineux sont transportés au laboratoire, du temps nécessaire pour que l'échantillon de sang veineux prélevé parvienne au laboratoire et d'un délai maximum de 12 heures entre la réception et l'analyse au laboratoire.

h) **Prélèvement d'échantillons d'urine dans un contexte virtuel pendant une pandémie<sup>1</sup>** : Une nouvelle Annexe K ajoutée au SICE permet le prélèvement partiellement virtuel des échantillons d'urine d'un sportif pendant une pandémie lorsque la notification en personne est autorisée, mais qu'il est interdit d'accéder à la résidence ou au centre d'entraînement du sportif pour effectuer le prélèvement en personne. Cette nouvelle Annexe K vise à reproduire aussi fidèlement que possible une séance « régulière » de prélèvement des échantillons en personne au moyen d'une connexion vidéo sécurisée entre le sportif et l'agent de contrôle du dopage, sans toutefois enregistrer la séance. Ces procédures permettront de s'assurer que le prélèvement des échantillons pendant une pandémie se fera de façon harmonisée et cohérente, tout en protégeant la sécurité des échantillons et l'intégrité du processus de prélèvement. La mise en œuvre d'un programme de prélèvement partiellement virtuel d'échantillons n'est pas obligatoire en cas de pandémie. Cependant, pour les OAD qui sont en mesure de mettre en place les systèmes de TI et les mesures de sécurité nécessaires, lorsque les procédures respectent les exigences nationales de confidentialité des données et le Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP) et que les restrictions pandémiques nationales, régionales et locales l'autorisent, celles-ci doivent obligatoirement se conformer aux procédures décrites à l'Annexe K du SICE.

➤ **Résultat/recommandation n° 1** : *L'AMA soumettra la version finale du SICE 2023 à l'approbation du Comité exécutif.*

## **2. Mesures pour confirmer l'identification des sportifs, critères de conservation obligatoire des échantillons et améliorations à ADAMS**

À la suite d'une recommandation figurant dans le [rapport](#) sur l'haltérophilie du département Renseignements et enquêtes de l'AMA, publié en octobre 2020, et de la décision du Comité exécutif de l'AMA en novembre 2021 de charger le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques de penser à des mesures pour prévenir ou détecter l'utilisation de substituts, la discussion a porté sur des façons d'améliorer l'identification des sportifs lors du prélèvement d'échantillons et sur la conservation à long terme obligatoire des échantillons selon des critères précis ciblant les sportifs de haut niveau pratiquant un sport à plus haut risque. L'AMA a également fait le point sur certaines améliorations qui seront apportées à ADAMS vers la fin de 2022 ou au début de 2023 afin de permettre aux OAD de tenir un registre des échantillons conservés à long terme et de produire des rapports pertinents. Les discussions à ce sujet se poursuivront à la prochaine réunion du Groupe prévue dans la première moitié de 2023.

➤ **Résultat/recommandation n° 2** : *Le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques a recommandé une évaluation plus poussée des éléments suivants :*

a) *Passer en revue les divers types de pièces d'identité avec photo que les sportifs pourraient fournir à un agent de contrôle du dopage, afin d'atteindre une meilleure harmonisation mondiale et de valider l'identité des sportifs au moment des contrôles. Les types de pièces d'identité avec photo pourraient être classés selon un système de « niveaux », ce qui permettrait de satisfaire aux exigences d'identification en présentant une combinaison de pièces d'identité de différents « niveaux ».*

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que l'annexe K n'est pas incluse dans la version 2023 du SICE approuvée par le comité exécutif de l'AMA en septembre 2022 et qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le dialogue sur ce sujet est toujours en cours et l'inclusion de l'annexe K sera envisagée dans une version ultérieure du SICE.

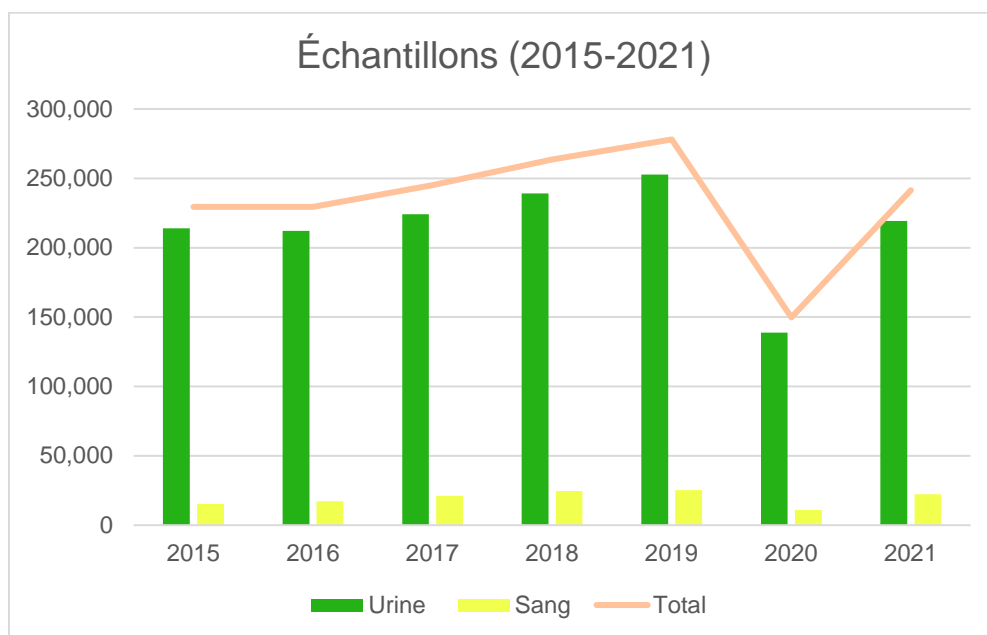
- b) Examiner de façon plus approfondie l'utilisation des photos des sportifs lors du prélèvement des échantillons et l'intégration des photos au formulaire de contrôle du dopage, ainsi que l'incidence que cette approche pourrait avoir sur la capacité de stockage d'ADAMS et sur d'éventuels problèmes de confidentialité des données.
- c) Poursuivre l'examen des critères obligatoires à mettre en place pour la conservation à long terme des échantillons par les OAD selon le niveau de compétition auquel participe le sportif et le niveau de risque associé à sa discipline. Ces échantillons conservés à long terme permettraient d'effectuer des analyses additionnelles quand de nouvelles méthodes scientifiques auront été mises au point ou de recourir à l'analyse d'ADN pour confirmer l'identité de l'échantillon, au besoin.

### 3. DTASS

#### 3.1 Mise en œuvre du DTASS et conformité

Le Groupe d'experts a examiné les données du DTASS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2022 et a dégagé, chez les OAD, une tendance à l'adoption grandissante des exigences du DTASS ainsi qu'à leur respect accru depuis le lancement du programme de supervision de la conformité de l'AMA. Le fait est que la majorité des organisations nationales antidopage (ONAD) et des fédérations internationales (FI) applicables des catégories 1 et 2<sup>2</sup> ont déjà intégré les exigences du DTASS dans leurs plans de répartition des contrôles (PRC). L'AMA continuera de superviser la conformité des OAD au DTASS au moyen de ses divers outils de supervision de la conformité.

Les données préliminaires sur les contrôles dans ADAMS pour la première moitié de 2022 révèlent des activités de contrôle similaires à celles de 2021 pour le prélèvement d'échantillons d'urine et de sang, et une augmentation des contrôles en compétition par rapport à 2021 en raison du nombre accru de manifestations qui se sont tenues pendant la première moitié de 2022.



<sup>2</sup> Classement selon la Politique de priorisation visant l'application du [Standard international pour la conformité au Code des signataires](#).

Un sommaire des chiffres du DTASS figure ci-dessous pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2022.

### Agonistes du récepteur de l'érythropoïétine (« ERA »)

	N <sup>bre</sup> d'échantillons	N <sup>bre</sup> de sports	N <sup>bre</sup> d'AC <sup>3</sup>	RAA <sup>4</sup>
2022 (janvier-juin)	26 096	101	205	18
2021	55 885	100	218	66
2020	37 792	102	197	32
2019	55 686	120	243	92
2018	52 747	118	229	77
2017	48 853	116	220	85
2016	46 710	108	212	66
2015	36 218	94	183	46

### Hormone de croissance (« GH »)

	N <sup>bre</sup> d'échantillons	N <sup>bre</sup> de sports	N <sup>bre</sup> d'AC	RAA
2022 (janvier-juin)	8 821	83	117	7
2021	19 453	85	130	5
2020	10 364	82	114	1
2019	24 183	103	150	5
2018	24 242	99	137	2
2017	20 482	90	124	0
2016	17 538	68	111	6
2015	13 264	74	103	4

<sup>3</sup> Autorité de contrôle

<sup>4</sup> Résultat d'analyse anormal

## Facteurs de libération de l'hormone de croissance (« GHRF »)

	N <sup>bre</sup> d'échantillons	N <sup>bre</sup> de sports	N <sup>bre</sup> d'AC	RAA
2022 (janvier-juin)	24 137	106	193	2
2021	56 639	104	221	11
2020	46 347	102	199	13
2019	66 990	126	234	26
2018	60 964	124	231	21
2017	57 869	119	218	19
2016	42 730	111	207	15
2015	21 654	88	145	14

### 3.2 Substances interdites dans le DTASS en 2023

Le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques a discuté de la possibilité de rendre obligatoire le contrôle des GHRF dans tous les échantillons d'urine; ainsi, dans l'avenir ce contrôle ferait partie de l'analyse standard demandée par les OAD au lieu des analyses spécifiques par sport (DTASS). Cela simplifierait le respect des exigences du DTASS et augmenterait le nombre d'analytes dans l'analyse standard d'un échantillon d'urine; toutefois, cette obligation devra être mise en œuvre à faible coût. Le Groupe collaborera avec les OAD et avec le groupe d'experts Laboratoires de l'AMA pour déterminer la faisabilité de cette option.

- **Résultat/recommandation n° 3 :** *On ne propose pas d'ajouter de nouvelles catégories d'analyses spécifiques au DTASS en 2023, mais le Groupe d'experts continue de suivre l'évolution des capacités et des méthodes des laboratoires. La possibilité d'ajouter l'analyse des GHRF à l'analyse d'urine standard sera plus amplement explorée dans l'avenir.*

### 3.3 DTASS version 8

En réponse à une demande de l'Agence de contrôles internationale (ACI), les disciplines cyclistes énumérées et leurs niveaux d'analyse minimaux respectifs sont révisés dans la version 8 du DTASS 2023. L'ACI a soumis une proposition concernant cette révision des disciplines cyclistes et des niveaux d'analyse minimaux et le Groupe d'experts l'a approuvée.

De plus, le DTASS version 8 déplace deux disciplines (trottinette et skate-cross) dans la catégorie des sports à roulettes (au lieu du patinage), et les disciplines en ski et dans les sports subaquatiques ont été révisées. Les trois disciplines du para-ski ont été déplacées dans la section des sports non régis par le Comité international paralympique (CIP), puisque le sport est maintenant géré par la Fédération internationale de ski plutôt que par le CIP.

Enfin, quelques améliorations mineures ont été apportées dans le texte du DTASS pour l'harmoniser avec le SICE 2023.

- **Résultat/recommandation n° 4 :** *La nouvelle version du DTASS (version 8), comprenant un certain nombre de modifications mineures, sera soumise à l'approbation du Comité exécutif de l'AMA lors de sa réunion du 23 septembre 2022. Une fois approuvée, la version 8 du DTASS sera transmise à l'ensemble des partenaires et sa date d'entrée en vigueur suggérée sera le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

#### **4. Le point sur les méthodes d'analyse actuelles et nouvelles; p. ex., les gouttes de sang séché et les modules stéroïdien et endocrinien du Passeport biologique de l'athlète**

##### **4.1 Gouttes de sang séché**

Depuis l'entrée en vigueur du Document Technique TD2021DBS le 1<sup>er</sup> septembre 2021, au-delà de 1 700 échantillons de gouttes de sang séché ont été prélevés par plus de 10 OAD. Le dépistage à partir de gouttes de sang séché n'est pas obligatoire actuellement pour les OAD et les laboratoires, et la portée actuelle de ce type de dépistage se limite à la détection des substances sans seuil et sans niveau minimum de rapport. Avec la fin imminente du projet de collaboration sur le dépistage à partir de gouttes de sang séché (DBS) et du mandat du comité directeur et des groupes de travail correspondants, le département Science de l'AMA proposera la mise sur pied d'un groupe de travail DBS axé sur l'analyse. Pour compléter ce nouveau groupe, le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques a accepté d'apporter son aide dans l'élaboration des pratiques exemplaires de dépistage à partir de gouttes de sang séché. Il a également été suggéré qu'un membre du Groupe d'experts siège au nouveau groupe de travail DBS pour assurer l'efficacité de la communication et de la collaboration entre les deux entités.

- **Résultat/recommandation n° 5 :** *Lorsqu'on prélève uniquement des échantillons de gouttes de sang séché (c.-à-d. sans prélever en même temps des échantillons d'urine ou de sang veineux), ces derniers ne doivent pas être inclus dans le calcul des niveaux d'analyse minimaux du DTASS. Le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques continuera de surveiller les données de contrôle et l'utilisation des échantillons de gouttes de sang séché par rapport aux autres types d'échantillons. De plus, le Groupe participera à l'élaboration de pratiques exemplaires de dépistage à partir de gouttes de sang séché et collaborera étroitement avec le nouveau groupe de travail DBS.*

##### **4.2 Module stéroïdien du Passeport biologique de l'athlète**

L'équipe du PBA de l'AMA a fait le point sur les nouvelles fonctionnalités du module stéroïdien du Passeport biologique de l'athlète qui entreront en vigueur au début de janvier 2023. Le module stéroïdien sera appliqué non seulement aux échantillons d'urine, mais également aux échantillons de sang veineux (sérum). L'Unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA) gèrera les profils stéroïdiens urinaire et sanguin et le groupe d'experts fera de même pour les deux types d'échantillons. Il ne sera pas obligatoire d'utiliser cette nouvelle méthode; c'est-à-dire qu'on y aura recours si l'OAD en fait la demande et en fonction des disponibilités des laboratoires. On s'attend à ce que ces nouveaux marqueurs du module stéroïdien dans le sang soient particulièrement utiles pour détecter les abus de testostérone et de substances apparentées chez les femmes.

##### **4.3 Module endocrinien du Passeport biologique de l'athlète**

Les nouvelles fonctionnalités du module endocrinien du Passeport biologique de l'athlète entreront également en vigueur au début de janvier 2023. Ce module se traduira par un nouveau rôle pour l'UGPBA et par la mise en place d'un nouveau groupe d'experts. Cette nouvelle méthode ne sera pas obligatoire non plus, comme pour le module stéroïdien du Passeport biologique de l'athlète à l'égard des échantillons de sang veineux; on y aura

recours si l'OAD en fait la demande et en fonction des disponibilités des laboratoires. Ce nouveau module vise à détecter la consommation d'hormones de croissance par le profilage des biomarqueurs correspondants dans le temps, ainsi qu'à faciliter le ciblage d'échantillons précis avec l'immunoessai différentiel des isoformes de l'hormone de croissance.

Pour le module stéroïdien comme pour le module endocrinien, les Standards internationaux et les Documents Techniques pertinents seront actualisés, des directives seront créées pour l'analyse stéroïdienne dans le sang, et une nouvelle mise à jour du système ADAMS de prochaine génération sera lancée pour intégrer ces nouvelles fonctionnalités. Celles-ci seront examinées plus en détail lors du prochain Symposium sur le Passeport biologique de l'athlète de l'AMA (du 12 au 14 octobre 2022 à New Delhi), et de nouvelles directives seront fournies au moyen d'autres canaux (p. ex., foires aux questions et webinaires).

- **Résultat/recommandation n° 6** : *Le Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques aidera à l'élaboration de pratiques exemplaires de dépistage pour le module stéroïdien (appliqué aux échantillons de sang veineux) et pour le module endocrinien du Passeport biologique de l'athlète, et sera en étroite communication avec l'équipe du PBA de l'AMA.*

Nous espérons que cette mise à jour vous sera utile. Si vous avez des commentaires ou des questions sur ce qui précède, veuillez communiquer avec l'AMA à l'adresse [testing@wada-ama.org](mailto:testing@wada-ama.org).

Merci de votre engagement continu envers le sport propre.

Cordialement,



**Tim Ricketts**  
Directeur, Contrôle



**Matt Fedoruk**  
Président, Groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques